



LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
24-DEC-DGS-049**

**DECISION DU MAIRE PORTANT ARRET DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU
MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – LOT 2 (NETTOYAGE
COURANT DES ZONES 5, 6, VITRERIES ET PRESTATIONS SPECIFIQUE) –
REFERENCE 23-PR-017**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

VU les dispositions du code de la commande publique ;

CONSIDERANT le DCE N° 23-PR-017 relatif au marché "NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX" établi par le maître d'œuvre ;

CONSIDERANT que ce marché est divisé en :

- * Lot 1 (Nettoyage courant des zones 1, 2, 3 et 4), estimé à 100 000 € HT par période ;
- * Lot 2 (Nettoyage courant des zones 5, 6, vitreries et prestations spécifiques), estimé à 65 000 € HT par période et que le montant de commande s'élève au minimum à 1 000,00 € HT et au maximum à 30 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché, toutes périodes confondues, s'élève à 660 000 € HT ;

CONSIDERANT que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

CONSIDERANT que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le délai de validité des offres est de 180 jours calendaires ;

CONSIDERANT que 2 offres sont parvenues dans les délais ;

CONSIDERANT qu'il apparaît que le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) et son annexe doivent être modifiés de façon substantielle ;

24-DEC-DGS-049

CONSIDERANT que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé d'abandonner la procédure et de la relancer ultérieurement ;

DECIDE

Article 1er : D'abandonner la procédure d'attribution pour le lot 2 « Nettoyage courant des zones 5, 6, vitreries et prestations spécifiques en la déclarant « Sans suite pour motif d'intérêt général ». Le marché ne sera pas attribué et sera relancé ultérieurement après modifications substantielles.


Article 2 : D'avertir les candidats susmentionnés par écrit de cette décision ;

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 05 avril 2024

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.